

LE CRÉDIT FORESTIER MAINTENANT RÉALITÉ

Le crédit forestier, l'une des principales mesures recommandées dans le livre blanc du ministère des Terres et Forêts (1972) pour aider le propriétaire de forêt privée du Québec, est maintenant réalité.

Intitulée Loi sur le crédit forestier, la Loi permet en effet au gouvernement d'établir des facilités de crédit pour la mise en valeur des forêts privées.

C'est le ministère des Terres et Forêts qui a charge de l'application de la Loi en général, mais les prêts sont consentis par l'intermédiaire de l'Office du crédit agricole du Québec.

Les individus, sociétés ou compagnies peuvent bénéficier des avantages du crédit forestier. Lorsqu'il s'agit d'industrie de transformation du bois, seul l'individu qui s'y adonne sur une base restreinte peut emprunter. Les sociétés ou compagnies dont l'objet principal n'est pas la mise en valeur des forêts privées sont exclues.

Le crédit forestier comporte deux sortes de prêts. Dans le premier cas, des prêts à long terme sont consentis directement par l'Office à un taux d'intérêt de 5%. Dans le second cas, les prêts sont consentis par une banque ou une caisse à charte au taux d'intérêt courant, mais un montant équivalent à l'intérêt à 5% est remis à l'emprunteur tous les six mois. Il s'agit de prêts à court terme.

PRÊTS À LONG TERME

Dans le cas de prêts à long terme, l'Office peut prêter jusqu'à concurrence de 90% de la valeur d'un boisé, le total des prêts ne devant pas excéder \$40,000 s'il s'agit d'un individu et \$500,000 s'il s'agit d'une société ou d'une compagnie.

Ces prêts sont consentis pour une période allant jusqu'à 60 ans pour fins d'aménagement ou d'achat de forêts, ou encore de consolidation de dettes contractées à ces fins.

Les prêts consentis par l'Office doivent être garantis par une première hypothèque sur la forêt qui fait l'objet d'un emprunt et sur d'autres immeubles si l'Office le juge opportun.

La Loi réserve aussi à l'Office le pouvoir de prêter pour les mêmes fins que les banques ou les caisses d'épargne, au cas où celles-ci ne seraient pas en mesure de prêter.

PRÊTS À COURT TERME

Quant aux prêts à court terme de banques ou de caisses d'épargne, ils donnent droit au remboursement d'intérêt sur des montants n'excédant pas \$25,000 pour un même individu ou \$100,000 pour une même société ou compagnie.

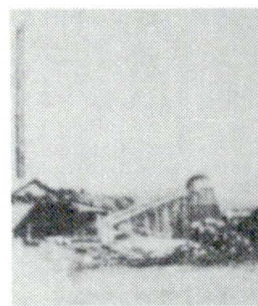
Ces prêts ne peuvent excéder 15 ans et doivent avoir pour objet l'achat de machinerie ou d'outillage forestier ou d'autres fins spécifiques reliées à l'aménagement des forêts. On peut mentionner l'achat de semences ou de plants forestiers, l'achat ou la réparation de machinerie ou d'instruments forestiers, l'achat ou l'amélioration de matériel ou d'outillage d'érablière, la protection de la forêt contre les agents détériorateurs, l'achat, la construction ou l'amélioration de bâtiments. Ces prêts sont garantis par hantissement dans le cas de machinerie ou d'outillage forestier.

PLAN DE GESTION

Enfin, la Loi stipule qu'un plan de gestion, régissant l'aménagement et la coupe du bois, s'applique à toute forêt à l'égard de laquelle un prêt est consenti. Le boisé de l'emprunteur est régi par ce plan de gestion jusqu'au remboursement complet du prêt et pour un délai supplémentaire de trois ans lorsque le remboursement est fait avant le terme prévu.

NOTRE PHOTO-COUVERTURE:

1975 marque le 30ème anniversaire de l'Association. Pour souligner ses 30 ans d'existence les dirigeants de l'Association ont reconnu les mérites de 30 propriétaires de fermes forestières, 30 certificats leur ont été remis à l'Hôtel de Ville de Drummondville, le 15 août dernier ou cette photo a été prise.



Conservons la forêt

Wilfrid Paquet & Fils Ltée

Exploitant forestier
Commerçant de bois
pin, érable, merisier,
bois mou
Fabricant de "copeaux"

St-Théophile, cté Beauce

Tél.: 597-3343

Moulin à Armstrong (St-Côme)

Encourageons les 4-H

L.-LAVAL FORTIER

FERRONNERIE ET
QUINCAILLERIE

Les
peintures
"Mobil"
du
Québec
Limitée



Veneer - Encadrement
matériaux de construction

4867, rue Laval
Lac-Mégantic
Tél. 583-1991